

Commune de FRANCHELEINS

Compte rendu de la réunion ordinaire du Conseil Municipal Du jeudi 5 février 2026 à 20h30

-+--+--+-

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de FRANCHELEINS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil de la mairie, sur convocation régulière, sous la présidence de M. LUX, maire.

Présents : Mme CHAUVOT Stéphanie, M. DEROCHE Christophe, Mme FANGET Laure, Mme FARFOUILLON Brigitte, M. GUIDE Julien, Mme HYVERNAT Lauriane, Mme JOUBERT Marie, M. LUCENET Thierry, M. LUX Jean-Michel, Mme MACHE Nathalie, M. MOLLARD Philippe, Mme MOUCHETTE Sabrina, M. NOTIN Guillaume (pouvoir de Mme JOURDAN), Mme PERILLAT MANDRY Monique, M. ROLLET Mathieu,

Excusés : M. DESTHIEUX Hervé, Mme JOURDAN Sylvie (pouvoir à M. NOTIN), M. MOYNE Sébastien, M. VIVIEN-MAGNIEN Johan.

Mme Laure FANGET est désignée comme secrétaire de séance.

-+--+--+-

Approbation du précédent compte-rendu.

Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du précédent conseil. Il est donc approuvé à l'unanimité.

Vente de l'Auberge de l'Appéum

M. DEROCHE expose qu'une offre d'achat de l'Auberge a été reçue et discutée par la commission bâtiments.

Le projet de l'acheteur est présenté au conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés, décide :

- D'accepter l'offre d'achat de l'Auberge de l'Appéum faite par M. GELAS pour un montant de 230 000€ frais d'agence inclus,
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la vente.

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 256 341,6 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 64 085,40 €, soit 25% de 256 341,60€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- | | |
|--|---------------------------|
| - Fournitures pour mobilier bibliothèque | 3000€ (art. 2158 Op. 222) |
| - Livres pour bibliothèque | 1000€ (art.2188 Op. 235) |

TOTAL 4000,00€ (inférieur au plafond autorisé de 64 085,40€)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés :

- Décide d'autoriser le Maire à liquider les dépenses d'investissement listées ci-dessus pour un montant total de 4000,00€.

Modification du tableau des emplois

L'une de nos ATSEM peut prétendre cette année à une promotion interne pour accéder au grade d'ATSEM principale de 1ère classe. Pour permettre sa nomination, le conseil doit modifier le tableau des emplois.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés :

- Fixe le nouveau tableau des emplois permanents tel que ci-dessous,

Tableau des emplois permanents à temps complet

<u>Grade ou Cadre d'emploi</u>	<u>Fonction</u>	<u>Nombre</u>
<u>Service administratif</u>		
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs ou des Rédacteurs	Secrétaire de Mairie	1
Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	Accueil du public	1
<u>Service Technique</u>		
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques territoriaux	Agent polyvalent	2

Tableau des emplois permanents à temps non complet

<u>Grade ou cadre d'emploi</u>	<u>Fonction</u>	<u>Nbre h/sem.</u>	<u>Nbre</u>
<u>Service Technique</u>			
Adjoint technique territorial principal 2 ^e Classe	Agent service école & aide garderie	22.68 h	1
Adjoint technique territorial	Agent de restauration	23.68h	1
Cadre d'emploi des adjoints techniques	Service des repas et aide garderie	12.97h	1
<u>Service Social.</u>			
Agent spécialisé principal de 1 ^e classe des EM	Agent spéc.écoles maternelles	32.07 h	1
Agent spécialisé principal de 1 ^e classe des EM	Agent spéc.écoles maternelles	30,49 h	1
<u>Service Animation.</u>			
Adjoint territorial d'animation	Surveillance garderie et cantine	28.38 h	1
Adjoint territorial d'animation	Surveillance garderie, aide au service repas	26.02 h	1
Adjoint territorial d'animation	Surveillance cour/cantine	10,66 h	1

Planning des élections municipales

Monsieur le Maire demande à chacun de se positionner sur les créneaux de tenue des bureaux de vote pour les élections municipales.

Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

Depuis le dernier conseil, M. le Maire a mandaté des dépenses à hauteur de 86 992,96€, dans le cadre de la délégation du conseil municipal.

Rapport des commissions.

- **Voirie et chemins**

M. LUCENET informe de la réunion de la commission voirie pour établir une proposition de budget 2026. La commission a également discuté de la végétalisation de la cour d'école. Des devis précis vont être demandés.

Un arbre est tombé chemin d'Amareins, qui a arraché des câbles électriques et téléphoniques, ainsi qu'une cheminée et une antenne. Enedis et les pompiers sont longuement intervenus, mais la commune n'est pas impliquée dans ce sinistre.

- **Communication Fleurissement**

Mme CHAUVOT indique que la commission va se réunir pour discuter du budget 2026.

La cérémonie des Voeux du maire s'est bien passée, ainsi que la distribution des bulletins municipaux.

- **Finances**

La commission finances va se réunir le 16 février prochain pour commencer à préparer le budget 2026.

- **Bâtiments**

M. DEROCHÉ a réuni la commission bâtiments pour la préparation du budget 2026, mais des choix seront à faire dans les différents projets.

Concernant la bibliothèque, l'ouverture aura lieu à partir du 25 février, avec 3 plages d'ouvertures de deux heures en soirée. L'équipe est en phase de mise en place de l'organisation et une formation complémentaire à la manipulation du logiciel va avoir lieu. Il y aura des journées portes ouvertes, sans doute en mai, mais pas d'inauguration.

Concernant l'extension de la mairie, il reste toujours deux éléments à finaliser : la grille de la PAC et les couvertines du parking.

- **Urbanisme et cimetière**

M. ROLLET informe que le PLU est exécutoire depuis le 28 janvier 2026 et nous sommes sollicités par des promoteurs pour les OAP (Opérations d'Aménagement Programmées).

Au cimetière, la marbrerie GILLET n'est toujours pas intervenue pour la reprise des concessions d'Amareins. Une relance est partie à ce sujet.

L'Assemblée générale du SIEA a été convoquée la semaine dernière, mais le quorum n'était pas atteint et la réunion n'a pas pu se tenir.

M. ROLLET informe que les RODP électricité et gaz ne seront plus collectés par le SIEA à l'avenir. La commune devra en faire elle-même la demande.

Il a demandé des devis pour le passage de l'éclairage public en LED, mais le service croule sous les demandes.

Le SCOT s'est réuni ce jour pour débattre du budget 2026 (DOB). Il a en particulier été question de la phase 3 de l'étude de stratégie paysagère avec l'élaboration de fiches de travail pour la révision du SCOT. 100000€ ont été budgétés pour la modification simplifiée du SCOT pour mise en conformité avec la loi climat et résilience.

- **Scolaire et Jeunesse**

Mme MOUCHETTE indique que l'école est en cours d'évaluation par l'éducation nationale. Des rendez-vous avec la commission scolaire, les enseignants et les agents communaux auront lieu le 24 février prochain.

Le prochain conseil d'école aura lieu le 17 mars mais le nouveau conseil n'aura pas pris ses fonctions. Ce sera donc à la municipalité actuelle d'y participer.

Mme MOUCHETTE indique avoir participé à une réunion en visio avec l'EMAS pour un élève difficile.

Deux visites ont été faites avec M. le Maire dans le cadre de l'instruction en famille.

Une opération avec le conseil municipal des enfants va se concrétiser le 6 mars prochain avec J'aime ma nature propre, une action de nettoyage de la commune. Deux jeunes conseillers vont assister à un mariage prochainement.

L'ouverture de la bibliothèque à l'école sera à discuter avec les enseignants, selon leurs demandes.

Questions diverses

- M. le Maire informe que l'étude sur les eaux pluviales est lancée. Un premier relevé va commencer le 23 février.
- L'association Val Horizon a commencé sa mission d'audit des services périscolaires mi-janvier.
- Les panneaux de rue sont arrivés et vont être implantés dans les semaines à venir.
- Mme HYVERNAT signale que la Classe en 3 proposera des Moules frites à emporter le dimanche 29 mars.
- Mme PERILLAT-MANDRY signale à nouveau un arbre gênant pour la visibilité situé avenue de Thiollet, quand on sort de l'impasse du Meillon. Il s'agit d'un aménagement particulier et la taille avait déjà été demandée, mais non obtenue pour le moment.
- Mme PERILLAT-MANDRY signale qu'une association de St Trivier proposera un jambon à la broche le 14 février.
- Le prochain conseil municipal est fixé au 12 mars 2026 à 20h00 en salle du conseil de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

Le maire
J.M. LUX



La secrétaire
L. FANGET